

L'an deux mil seize et le vingt deux décembre à dix neuf heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur TASSAN-ZANIN Yves.

Présents: Mesdames COSTA, GIROD, MARTHOUD, LEGAUT.
Messieurs TASSAN, VERRON, BERTRAND, PRAVAZ, GARCIA, SARETTA, CROZY.

Excusée et représentée : Madame COUROUAU Geneviève qui a donné pouvoir à Monsieur GARCIA Jean-Louis

Secrétaire de séance : Madame GIROD Virginie

1. Délibérations

Délibération n°34-2016 : Désignation d'un Maire suppléant

Monsieur TASSAN-ZANIN expose au Conseil Municipal que Monsieur LOVISA, pour des raisons de santé, a demandé de démissionner de ses fonctions de Maire. En date du 13 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a accepté cette démission.

Conformément à la loi, le Conseil Municipal :

- Désigne après le refus des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Monsieur VERRON Frédéric en qualité de Maire Suppléant, acceptant cette fonction dans l'attente de l'élection ultérieure d'un Maire.

Délibération n°35-2016 : Mandatement des investissements avant vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaire avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Pour le budget M14

Numéro article	Pour mémoire crédits ouverts en 2016	Ouverture crédits 2017
2112	4 000	1000
2113	17 500	4375
2116	1 500	375
2158	8 000	2000

2182	12 000	3000
2313	280 302	70 075
2315	223 935	55 983

Pour le budget M49

Numéro article	Pour mémoire crédits ouverts en 2016	Ouverture crédits 2017
2315	96 840	24 210

Délibération n°36-2016 : Indemnité de conseil au comptable public

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2016

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DURAND Raphaëlle, Receveur municipal.

Délibération n°37-2016 : Ouvertures de crédits, régularisation comptable, budget assainissement

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	10002	Installations, matériel et outillage techniqu...	2 296,12
041	2315	10004	Installations, matériel et outillage techniqu...	1 750,00
041	2315	10006	Installations, matériel et outillage techniqu...	8 746,68
			TOTAL	12 792,80

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	10006	Frais de recherche et de développement	1 750,00
041	2032	10002	Frais de recherche et de développement	11 042,80
				12 792

Délibération n°38-2016 : Assistance au recrutement d'un cabinet d'urbanisme et charge de la révision du PLU par un groupement entre les communes de Yenne, Saint Paul, Traize et Saint Jean de Chevelu et Autorisation signature convention constitutive d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de la révision des PLU des communes citées ci-dessus.

Dans le cadre de la révision de leur PLU les communes de Saint Paul, Traize, Yenne et Saint Jean de Chevelu ont décidé de se regrouper afin de mutualiser les coûts de recrutement d'un bureau d'étude. Elles sont assistées dans cette mission par l'ASADAC. Le coût prévisionnel par commune s'élève à 2800 €, soit net à charge pour Saint Jean de Chevelu : 1 540 € subvention déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'Asadac pour une somme de 1 540 €.

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre les 4 communes pour recruter un bureau d'étude.

Questions diverses :

La CCY demande l'avis du Conseil municipal pour la mise en non valeur de notre commune pour les ordures ménagères. Le Conseil municipal accepte la mise en non valeur de la somme de 0.19 € et refuse la mise en non valeur de la SARL Montréal pour la somme de 62.47 €.

Les séances des prochains conseils municipaux sont fixées au 20 janvier et 17 février 2017.

La séance est levée à 19h45.